



SYNTHESE DES OBSERVATIONS "ET PROPOSITIONS" DU PUBLIC

Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :

- Arrêté fixant le nombre minimum et maximum de prélèvement d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2022/2023.

CONSULTATION DU PUBLIC DU 29 AVRIL AU 20 MAI 2022

(sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan)

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>

1ère partie : organisation de la consultation et synthèse des observations

Les modalités de la consultation :

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté précité a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable des documents par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne du projet d'arrêté a été effectuée sur le site Internet des services de l'Etat en Morbihan à la rubrique dédiée aux consultations du public : (<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>)

A partir de cette page Internet, le public a pu formuler ses observations, soit du 29 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus, et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur des documents à l'adresse Internet : ddtm-senb-nfc@morbihan.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : DDTM du Morbihan - service eau, nature et biodiversité - unité nature, forêt et chasse - procédure de consultation du public - 1 allée général le Troadec - 56019 Vannes cedex.

Il peut être noté que cette consultation s'est déroulée en parallèle avec celle relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2022-2023.

2ème partie : synthèse des observations

Le premier et seul message a été transmis le 13 mai 2022 à 11h30.

La réception des contributions : repères statistiques :

1 seul message électronique a été retenu durant cette phase de consultation. **Aucun courrier postal** n'a été reçu par le service instructeur. Aucun message reçu hors délai (comptage arrêté le 23 mai 2022 à 12h00).

Analyse du message reçu:

Il s'agit d'un simple message d'avis favorable au projet d'arrêté.

« *Monsieur le Préfet,*

J'émet un avis favorable à votre projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum de prélèvement d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2022/2023. ».

=> Cette remarque favorable n'appelle pas de modification de l'arrêté proposé à la consultation.

=> Il n'est donc pas proposé de modification au projet d'arrêté et de maintenir cette version lors de sa présentation au préfet pour signature.

Vannes, le 25 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service eau, nature et biodiversité,



Frédérique ROGER-BUYS